

FLASH : ELECTIONS LEGISLATIVES

SCRUTINS DES DIMANCHES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024

Au vue du caractère exceptionnel de la mise en place de ce scrutin, quelques dérogations sont mises en place.

Inscription sur les Listes électorales

Information importante : le gouvernement ne prévoit pas de rouvrir une période d'inscription sur les listes électorales postérieure à l'annonce de la dissolution.

L'élection se fera sur la base des listes électorales telles qu'arrêtées **le 9 juin**, date du décret (sauf les cas dérogatoires habituels : fonctionnaires mutés, militaires démobilisés, etc.).

De ce fait : toutes les demandes à compter du 10 juin seront mises en attente jusqu'au lendemain du scrutin soit le lundi 08 juillet (en cas de 2^{ème} tour).

Il n'est donc plus possible à ce jour de vous inscrire et voter pour les élections législatives

PROCURATIONS

Aucune disposition juridique ne fixe la date limite pour l'établissement d'une procuration.

CEPENDANT, nous attirons votre attention qu'en cas de demande tardive, compte tenu des délais d'acheminement, d'instruction et de prise en compte par la mairie de la procuration, Si la procuration ne nous est pas parvenue le jour du scrutin le mandataire ne sera pas autorisé à voter à votre place.

Nous vous invitons donc à faire les démarches rapidement.

Pour rappel :

- ✓ Vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit dans une autre commune. Il doit cependant se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.
- ✓ Si finalement vous pouvez vous libérer le jour J, vous pouvez venir voter à condition que le mandataire ne l'ait pas déjà fait.

Modalités :

- Soit par cerfa papier
- Soit via le téléservice : « Maprocuration »

Dans les 2 cas vous devez vous rendre **en gendarmerie ou commissariat ou consulat pour faire vérifier son identité.**

A noter :

« Le gouvernement autorise à titre exceptionnel la demande de procuration entièrement dématérialisée (qui ne figure pas, pour l'instant, dans le Code électoral). Les personnes ayant une carte d'identité au nouveau format et ayant fait certifier leur identité numérique pourront faire leur demande de procuration entièrement en ligne, sans devoir passer par un commissariat ou une gendarmerie », via le téléservice « Maprocuration »

SI votre état de santé, une infirmité ou maladie vous empêche de vous déplacer :

Vous pouvez vous adresser, à la gendarmerie de Chatuzange le Goubet afin qu'un officier se déplace à votre domicile.

- ✓ Sur demande formulée par écrit accompagnée d'une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de vous déplacer.

Interroger votre situation électorale : sur [service public.fr](http://service.public.fr)

- Pour obtenir votre numéro d'électeur
- Vérifier sa procuration

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00

Merci à tous pour votre attention